

Compte rendu du conseil municipal du mercredi 26 juin 2024 à 20h

Présents : Mme Sylvie Boust, Maire, M. Nicolas Nédélec (arrivé à 20h20) et M. Lionel Henrio, Adjoints, M. Jean-Claude Guéret, Mme Rolande Carlin, M. Pierre Berghof, M. Eric Gouville, M. Pierre Cartailier.

Pouvoir de M. Joseph Le Louarn à M. Lionel Henrio

Absent : M. Thomas Sarrion.

Compte rendu du conseil du 10 avril 2024 : adopté

Registre des délibérations du 10 avril 2024 : adopté

Secrétaire de séance : M. Pierre Cartailier

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le comité social territorial s'est réuni le 21 mars 2024 et a présenté la demande du maire de Vaux-sur-Seulles concernant la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Un avis favorable a été émis à cette demande.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 21 mars 2024.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix POUR), de verser la prime Pouvoir d'achats aux agents de la commune.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Demande de subvention centre aéré

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier d'une famille de Vaussieux sollicitant une subvention pour leur enfant qui a fréquenté le centre de loisirs du MOLAY-LITTRY dont les factures acquittées étaient jointes au courrier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser une subvention de 25% du coût total du séjour.

Le montant de la facture s'élevant à la somme de 206.80€, le Conseil Municipal décide de leur attribuer la somme de 51.70€, à l'unanimité (8 voix POUR).

Décision modificative à produire

Vu le budget primitif adopté le 10/04/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits (remboursement d'hivernages) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder aux mouvements e crédit constituant la Décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	673	300	
Fonctionnement	002	002		300

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement à 300€

Adopté à l'Unanimité, 8 voix POUR.

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédit (frais constitutifs à l'achat de terrain) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la DM n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	023	300	
Fonctionnement	21	2111	300	
Investissement	021	021		300

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement à 300€.

Adopté à l'Unanimité, 8 voix POUR.

Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement

Le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

En 2023 : 1 166 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, pour une dépense de 776 405€.

1 587 991€ dépensés au titre de l'accompagnement social.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds : base=0,17€/hab ou 2,85€/logement social.

Les dettes locatives des occupants de logements communaux situés dans les communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100 % par le FSL, dans la limite de 4 000€.

Le conseil municipal décide d'adhérer au FSL, à l'unanimité (9 voix POUR) et de verser la somme de 54.40€ pour l'année 2024 correspondant à la participation demandée suivant le nombre d'habitants (0.17€ x 320 habitants).

RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR PRINCIPAL

En vue de l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, la commune doit désigner le coordonnateur principal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (9 voix POUR) M. Lionel HENRIO coordonnateur principal et Mme Rolande CARLIN comme coordonnatrice adjointe.

Renouvellement de la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (9 VOIX POUR) :

- De désigner Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent déontologue pour la commune de VAUX-SUR-SEULLES ;
- De préciser que Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pour une durée de 2 ans, renouvelable, soit du 26 juin 2024 au 26 juin 2026 ;
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;

- De préciser que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus par le référent déontologue sont celles énoncées ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;
- De préciser que les moyens mis à disposition du référent déontologue sont ceux énoncés ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;
- De préciser que Monsieur Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'*arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A)* et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- De préciser que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget.

Affaires diverses

Extension du cimetière

Acquisition du terrain parcelles A 235, 236, 237 le 28 juin 2024.

Aménagement du futur cimetière :

L'ARS conseille à la commune de faire appel à un bureau de géologie pour connaître la profondeur de la nappe et le conseil se prononcera sur la faisabilité de l'extension. Articles L 2223-1 du CGCT et suivants.

Le CAUE donne des conseils sur l'aménagement et conseille :

- la consultation d'un géomètre pour faire établir un levé topographique altimétrique sur les parcelles
- la consultation d'un bureau d'études pour les études géologique et hydromorphologique, pour dessiner et rendre exécutable le projet

La mairie a envoyé des demandes de devis à plusieurs sociétés.

Des subventions sont possibles par le service patrimoine du Département et par l'État (DETR).

Information du SDEC groupement d'achat d'énergies : litige avec EDF

Un accord de répartition financière entre les 2 structures a été trouvé, permettant de réduire le surcoût de facturation pour les membres de 60 %, passant de 6,5 à 2,6 millions d'euros.

Pour Vaux, les conséquences financières représentent une facturation complémentaire de :

- 289,71€ au titre de l'année 2022
- 976,27€ au titre de l'année 2023,

soit un montant de 1 265,98€ au titre de ces 2 années au lieu des 3 164,95€ réclamés par EDF.

Une somme avait été provisionnée au budget 2024 pour ce litige.

Vigilance peste porcine africaine (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens, c'est une menace pour des millions de porcs domestiques et de sangliers sauvages. Cette maladie, non contagieuse pour les humains, peut être transmise par la nourriture. Ne donnez pas de restes de repas à des porcs ! Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas, en particulier ceux à base de viande, dans les poubelles prévues à cet effet et fermées. Ne transportez pas de produits de charcuterie dans vos bagages. Respectez les règles sanitaires en vigueur sur votre lieu de travail.

Convention avec l'ESAT « Les Compagnons »

L'ESAT met à disposition des personnes handicapées en réinsertion pour aide ponctuelle à l'employé communal. 3 personnes de l'ESAT ont été définies pouvant être appelées.

Coût/jour : 39,60€/ jour/ intervenant.

Nettoyage du bassin de rétention situé près du château d'eau

Après discussion, il sera demandé 2 devis pour l'abattage et le dessouchage des arbres qui ont poussé dans le bassin.

Avenant à convention FREDON

La participation du département change suivant la hauteur du nid :

- inférieure à 10m : 17€
- entre 10 et 25m : 22€
- plus de 25m : 30€

Permanences locale du SIB Service instructeur du Bessin

Le Bessin organise des permanences du SIB dans le but d'offrir la possibilité aux administrés de pouvoir avoir un échange en direct avec les instructeurs du SIB, en présence d'un représentant de la commune, autour de leur projet, avant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou suite à la délivrance d'un arrêté de la commune.

Dates consultables en mairie.

Conseil d'école du 13 juin du RPI d'Esquay-sur-Seulles

Prévision d'effectifs à la rentrée : 105 élèves

Le compte rendu est consultable en mairie.

Marche de la Rochambelle du 1^{er} juin : 6 km parcourus, une petite vingtaine de participantes.

802€ récoltés et apportés par des déléguées de la commune au Centre François Baclesse.

Remerciement à toutes les participantes et à tous les donateurs.

Animation du repas des Aînés du 29 septembre

Représentation du spectacle »Tcheu Paulette- Café normand » d'une durée d'une heure fractionnée, en langue normande, par deux intervenants : coût : 500€ TTC.

La séance est levée à 21h40.